

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME
délégation à la mer et au littoral

CONCOURS

pour le recrutement de DEUX PILOTES

à la STATION DU HAVRE-FECAMP

Un concours pour le recrutement de **deux** pilotes à la station du Havre-Fecamp,
aura lieu à partir du **lundi 19 septembre 2016.**

Les épreuves du concours se dérouleront, dans les locaux de la Marine Nationale au Havre « ilot des remorqueurs , chaussée Amiral Durand Viel 76600 Le Havre » et selon un horaire qui sera précisé en temps utile.

Les candidats à ce concours doivent être titulaires, soit du brevet de capitaine de 1^{ère} classe de la navigation maritime, soit du brevet de capitaine de 2^{ème} Classe de la navigation maritime, soit du brevet de capitaine. Ils doivent remplir les conditions prévues à l'article R5341-24 et suivants du code des transports. Les candidats doivent être âgés de 24 ans au moins et de 35 ans au plus, à la date d'ouverture du concours, et réunir six ans de navigation effective dans la Marine de l'État ou dans la Marine Marchande, dont quatre ans au moins au service du pont.

Le programme du concours fixé par l'arrêté ministériel du 23 novembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 et l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, est tenu à la disposition des candidats à la délégation mer et littoral du Havre. Les épreuves écrites et orales de langue anglaise sont obligatoires. Les candidats devront éventuellement indiquer sur leur demande s'ils désirent subir une épreuve facultative de langue allemande, espagnole ou italienne.

Les candidats devront déposer à la délégation mer et littoral du Havre – 216, Bld de Strasbourg –CS 30041 - 76084 Le Havre cedex

avant le VENDREDI 26 août 2016 jusqu'à 16h00 :

- 1°) Une demande d'inscription sur papier libre ;
- 2°) Un relevé de leur navigation établi de manière à permettre de vérifier les conditions de navigation exigées ;
- 3°) Un extrait n°3 de leur casier judiciaire ayant moins de trois mois ;
- 4°) La production d'un certificat TOEIC de moins de deux ans et d'un nombre de points supérieur ou égal à celui requis pour l'obtention du diplôme de fin d'études conduisant à l'obtention des brevets requis ;
- 5°) Les certificats obtenus à leur débarquement des bâtiments de l'État ou des navires de Commerce ;
- 6°) Un certificat médical établi par le médecin des gens de mer, les déclarant physiquement aptes aux fonctions de pilote, conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 Avril 1991 ;
- 7°) Une copie soit du brevet de capitaine de 1^{ère} Classe de la navigation maritime, soit du brevet de capitaine de 2^{ème} classe de la navigation maritime soit du brevet de capitaine.
- 8°) Le cas échéant, la liste des tours effectués en doublure avec les pilotes de la station concernée préalablement au concours, en fonction des dispositions du règlement local.

Le Havre , le 17 juin 2016

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et Par Délégation
le chef du service mer et littoral
David BUHE